

COMMUNE DE MARIGNY LE LOZON

Arrêté n° 2023-03/6.1

Annule et remplace l'arrêté 2019101/6.1 du 06/12/2019

AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°2

Véhicule immatriculé : GF-665-TV

Le Maire de Marigny-le-Lozon

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu, le Code de la route, notamment des articles R 118, R 123 et R 127

Vu, le décret du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise

Vu, la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu, le décret 95-935 du 17 août 1995 relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2001 fixant les conditions dans lesquelles s'exerce dans le département de la Manche la profession de conducteur de taxi et fixant les tarifs applicables pour les taxis

Vu, la demande d'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi présentée par la SARL Marigny-Taxi

Vu, le certificat de capacité professionnelle du conducteur de taxi ;

Vu le remplacement du véhicule immatriculé FL-738-SH par un véhicule immatriculé GF-665-TV

Vu, l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société MARIGNY TAXI, sise à Marigny-le-Lozon, rue Auguste Eudeline, Marigny, représentée par Monsieur Cyril GENET, gérant, est autorisée à exploiter la licence de taxi existante sur le territoire de la commune de Marigny-Le-Lozon : autorisation de stationnement N° 2, véhicule immatriculé GF-665-TV

Article 2 : L'emplacement de stationnement du véhicule taxi est fixé sur la place de la poste

Article 3 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Manche (Brigade de Marigny)
- Monsieur le Directeur départemental de l'Industrie et de la Recherche – service des Mines- Saint-Lô
- Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes- Saint-Lô
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Manche, rue Milon à Coutances
- L'Intéressé

Fait à Marigny-le-Lozon, le
06 janvier 2023
Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER

